



COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	02	08	03

- Date d'envoi de la convocation : 02/02/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 35
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 8
- Nb de membres absents et excusés : 21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-C2023_02_08_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ADHÉSION DU SMEDAR À IDEAL CONNAISSANCES RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023 AUTORISATION

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Créé en 1985, Idéal Connaissances est un réseau de mutualisation des connaissances, des pratiques et des expériences professionnelles au service des collectivités locales.

Idéal Connaissances a fondé à cet effet les premiers réseaux professionnels des collectivités locales pour répondre à leurs besoins, et développe l'animation des communautés professionnelles, l'information et la formation professionnelles des collectivités via des séminaires et colloques nationaux.

Le montant de la cotisation varie selon le nombre de communautés auxquelles le SMEDAR adhère.

En 2023, l'accès à une communauté s'élève à 1.542,25 € HT et à un montant total de 7.325,68 € HT pour l'accès aux 5 communautés suivantes :

- Traitement des déchets
- Interdéchets (thématiques collecte, déchèteries, REP, biodéchets, etc...)
- Affaires juridiques et commande publique
- Energie
- Hygiène et sécurité.

Les prix sont revus chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR à l'organisme IDEAL CONNAISSANCES pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 7.325,68 € HT pour l'accès aux 5 communautés définies ci-avant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	43	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

LE PRÉSIDENT


Stéphane BARRÉ